



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-06-2026 /

Dossier complet le : 23-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019928/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques a usage agricole sur la commune d'Huberville (50)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IEL ENR 135

Raison sociale

IEL ENR 135

N° SIRET

94894182800014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Moalic

Prénom(s)

Ronan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situé sur une parcelle d'environ 6 ha sur la commune de HUBERVILLE (50), le projet consiste en la construction d'un parc agrivoltaïque de type ombrières photovoltaïques, destinées à couvrir une partie d'un paturage ovin. Le projet est constitué de plusieurs éléments : les ombrières photovoltaïques, un poste de transformation et de livraison, des voies d'exploitation. La puissance envisagée pour ces installations est de l'ordre de 3,4 MWc et permettra une production annuelle d'environ 3,5 GWh.

4.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit plusieurs objectifs. L'amélioration des conditions de paturage, afin de favoriser le bien-être animal, ainsi que la volonté de simplifier les pratiques d'élevage et d'améliorer les conditions de travail, ont été intégrées dès la phase de co-construction du projet. Le dimensionnement du projet a ainsi été élaboré de manière itérative. Dans un premier temps, les enjeux environnementaux de la parcelle ont été pris en compte, notamment par l'évitement des zones humides et des secteurs à forts enjeux. Les contraintes techniques liées au réseau électrique RTE ont ensuite été intégrées. Par la suite, les attentes de la SCEA La Romaine ont été considérées, avant l'application des critères agrivoltaïques (tels que le taux de couverture). Les recommandations de la Fédération Nationale Ovine (FNO) ont également été suivies. Enfin, une vérification a été réalisée afin de s'assurer que les caractéristiques de la centrale agrivoltaïque sont conformes à la charte agrivoltaïque conjointe de la Chambre d'Agriculture de Normandie et de la Région Normandie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, géré par la société IEL, est divisé en 2 phases : - la phase de préparation : acheminement des éléments de la centrale; - la phase de construction : installation de la clôture, création des voies d'exploitation, mise en place des structures. La durée du chantier est estimée à 4 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les interventions seront limitées (visites périodiques et maintenance sur site par la société IEL). Dans le cadre d'un fonctionnement normal, deux opérations de maintenance des équipements électriques ont lieu chaque année. Ces équipements, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Des opérations de maintenance globale auront lieu tous les trois à cinq ans. La parcelle du projet est une parcelle agricole qui fait déjà l'objet d'une activité anthropique puisqu'elle est exploitée comme pâture pour de l'ovin. Les refus de végétation sont broyés par outils mécaniques par l'exploitant agricole. Après installation des ombrières photovoltaïques, le site gardera sa fonction. Les conditions d'exploitation du site resteront inchangées. En phase de démantèlement : - Les panneaux photovoltaïques seront récupérés pour être recyclés. Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques avec lesquels traite IEL sont systématiquement de l'éco-organisme Soren chargé du recyclage. - Les structures métalliques seront également retirées pour être recyclées par refonte. - Enfin, l'ensemble du câblage sera enlevé et recyclé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie concernée par le projet Surface projetée des ombrières Puissance envisagée	(59 900, m²) (14 678, m²) (3,4, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Huberville

Code postal : 50700 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : -1.437474 , , " Lat. : 49.501155 , , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''Point de d'arrivée : Long. : ° ', " Lat. : ° ', "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte communale

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors de toute zone d'inventaire et de protection naturelle. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 11,5 km à l'est de la zone de projet. Il s'agit du site de la « Baie de Seine occidentale » (id : FR2502020). Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont la ZNIEFF de type I « Boisements tourbeux, prairies tourbeuses et bas-marais d'Eroudeville
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'etude des zones humides realisee par le bureau d'etudes ECR annexe au dossier ne recense pas de zones humides sur le perimetre d'implantation des ombrières agrivoltaiques. Les zones humides ont fait l'objet d'un evitement strict.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne par un risque de pollution des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors de toute zone d'inventaire et de protection naturelle. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 11,5 km à l'est de la zone de projet. Il s'agit du site de la « Baie de Seine occidentale » (id : FR2502020).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite seulement l'utilisation des matériaux indispensables à la construction et à l'installation de la centrale photovoltaïque
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas et n'utilise pas de ressources en équipement d'alimentation en eau potable / d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur une zone anthropisée (pâturage). La fonction et le mode de gestion sur la zone resteront identiques. Les haies seront entièrement préservées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet respecte les caractéristiques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun risque technologique
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les trafics supplémentaires seront engendrés en phase travaux pour la livraison du matériel nécessaire à la construction de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les bruits sont négligeables en phase d'exploitation et limités en phase de construction. Les seules sources de bruits sont les onduleurs et le poste de transformation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La production d'électricité par la centrale agrivoltaïque n'engendre pas de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Non, le projet n'engendrera pas de déchet en fonctionnement normal. Le chantier respectera les prescriptions de la charte 'Chantier Vert' (cahier des charges défini en partenariat avec l'ADEME). Lors du démantèlement, les matériaux seront recyclés par un organisme agréé SOREN.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains sont actuellement utilisés pour une activité d'élevage. Le projet permettra à l'agriculteur d'optimiser son activité et d'améliorer son outil de production. L'usage du terrain restera le même.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une expertise des zones humides a été réalisée pour le projet par le bureau d'études ECR. Cette étude a permis d'identifier les zones humides présentes sur le site et de les éviter dans le cadre de l'implantation du projet. Cette étude est annexée au dossier. Un diagnostic faune flore a également été réalisé par Birding Environnement sur l'emprise du projet. Le dossier est consultable en annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Exclusion stricte des zones humides identifiées de l'implantation du projet avec mise en place d'un balisage des zones en phase travaux - Maintien intégral des haies bocagères et des structures végétales existantes ; utilisation des trouées existantes pour passer d'une parcelle à une autre - Implantation sur parcelles agricoles exploitées, hors zonages réglementaires (Natura 2000, réserves, etc.) - Éloignement des habitations et prise en compte des co-visibilités - Limitation de la taille du projet - Respect charte FNO (hauteur sous panneau, design 4H, câble suspendu) - Respect charte agrivoltisme Normandie (puissance limitée <5-7MWc préconisée par la charte) - Absence d'imperméabilisation, maintien d'un couvert herbacé, transparence hydraulique - Limitation des emprises, adaptation du calendrier, gestion des circulations - Maintien d'un pâturage extensif (ovin) sous les structures - Conservation des haies et écrans végétaux existants / Reconstitution des percées visuelles le long de la RD (environ 85 m) - Aucune mesure compensatoire nécessaire

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La présente demande d'exemption d'étude d'impact s'appuie sur des investigations de terrain approfondies et sur une analyse détaillée du projet et de son environnement. Celles-ci ont permis de concevoir un projet adapté aux caractéristiques du site, en intégrant dès la phase de conception une démarche d'évitement stricte des zones sensibles, notamment les zones humides, ainsi que des éléments à forts enjeux écologiques tels que les haies, la mare et les fosses. Le projet s'implante sur un site à vocation agricole existante, sans artificialisation nouvelle significative et en dehors de toute zone à enjeu réglementaire fort, en l'absence notamment de zonages Natura 2000, de protections patrimoniales ou de périmètres de captage d'eau. Sa puissance installée, limitée à environ 3,4 MWh, demeure par ailleurs modérée au

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Coadalan

Prénom Jean

Qualité du signataire Responsable Developpement

À Saint-Brieuc

Fait le 23-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)